

- Monsieur le maire de LIESSIES
- Monsieur le maire de WILLIZQ
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais
- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Nord.
- Monsieur le chef de l'ONEMA.

N° 787 Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau u Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa

Par arrêté préfectoral en date du 18 février 2011

Article 1^{er} - La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Delta de l'Aa est constituée de 55 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; 29 membres (50 % au moins des membres),
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ; 15 membres (25 % au moins des membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ; 11 membres (25 % au plus des membres).

Article 2 - Le renouvellement complet de la CLE interviendra à échéance des mandats de six ans des membres nommés.

Article 3 - Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

2 représentants du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais :

- Madame Joëlle CROCKEY,
- Madame Jacqueline GARANT

3 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais :

- Monsieur CARPENTIER,
- Monsieur MAJEWICZ,
- Monsieur LEFAIT

3 représentants du Conseil Général du Nord :

- Monsieur CARBON,
- Monsieur DELALONDE,
- Monsieur Jean-Pierre DECOOL

8 représentants des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa défini par arrêté interpréfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais :

- Monsieur Alain CALAIS,
- Monsieur Marc GARENAUX,
- Monsieur Christian PETTE,
- Madame Nicole CHEVALIER,
- Monsieur Jean-Claude HIRAUT,
- Monsieur Ludovic LOQUET,
- Madame Natacha BOUCHART,
- Monsieur Jacques BACQUET

8 représentants de collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa défini dans l'arrêté interpréfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Nord :

- Monsieur André FIGOUREUX,
- Monsieur Jean DECOOL,
- Monsieur Bertrand RINGOT,
- Monsieur Guy PRUVOST,
- Monsieur Hervé LANIEZ,
- Monsieur Gérard GRONDEL,
- Monsieur Michel DELEBARRE,
- Madame Sylvie DESMARESCAUX

1 représentant du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale :

- Monsieur Louardi BOUGHEDADA

1 représentant de l'Institution Interdépartementale des Wateringues :

- Monsieur Jean SCHEPMAN

1 représentant de la commission « Eau » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles :

- Monsieur Thierry DUBUIS

1 représentant du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale :

- Monsieur Yves BEUGNET

1 représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Hem :

- Monsieur José BOUFFART

Article 4 - Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations.

2 représentants de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais :

- Madame Marie-Jeanne LESCHIEUX
- Monsieur Francis HENNEBERT

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas-de-Calais :

- Monsieur Dominique VANNESTE

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord :

- Monsieur Dominique NAELS

2 représentant de l'Union des Wateringues du Nord / Pas-de-Calais :

- Monsieur Francis RINGO, président de l'Union, représentant le Pas-de-Calais
- Monsieur Bernard CALOONE, représentant le Nord

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais :

- Monsieur Patrice CHASSIN

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord :

- Monsieur Gérard FERAY

1 représentant de l'usager Sports et Loisirs « Chasse » :

- Monsieur Christian BROUWER

1 représentant de l'usager Sports et Loisirs « Canoë-Kayak »

- Madame Micheline ROSENCOURT

1 représentant de l'association de protection de l'environnement « Nord Nature » :

- Madame Huguette FLAMENT

1 représentant de l'association de protection de l'environnement « ADELE – Association de Défense de l'Environnement du Littoral Est » :

- Monsieur Michel MARIETTE

1 représentant de l'association de consommateurs « Consommation, Logement et Cadre de Vie » :

- Madame Marie-Paule HOCQUET

1 représentant de la société « Lyonnaise des Eaux » :

- Monsieur Renaud CAMUS

1 représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins :

- Monsieur Michel FOURNIER

Article 5 - Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 2 représentants,
- Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord / Pas-de-Calais, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé du Nord / Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant,
- Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque, ou son représentant,
- Monsieur le Conservateur du Littoral, délégation Nord / Pas-de-Calais / Picardie, ou son représentant.

Article 6 - Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la Commission Locale sur l'Eau.

L'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa est annulé.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (gest'eau).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais, et les secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.